ANNEXE 1 : Liste des indicateurs labellisés

Suite à l'Avis du 21 novembre 2019 de l'Autorité de la statistique publique sur le renouvellement de la labellisation d'indicateurs statistiques produits par l'Observatoire national interministériel de la sécurité routière, suit la liste des indicateurs statistiques d'accidentalité routière issus du fichier national des accidents corporels (fichier BAAC) dont la labellisation est renouvelée pour une durée de 5 ans.

<u>Champ géographique :</u> France métropolitaine, Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion et Mayotte à partir de 2012

Les indicateurs d'accidentalité annuels :

- Le nombre d'accidents corporels annuel (AC),
- Le nombre d'accidents mortels annuel (AM),
- Le nombre de personnes tuées annuel (T),
- Le nombre de blessés annuel (B),

Ces indicateurs annuels sont déclinés en faisant les distinctions suivantes :

- Selon le calendaire (l'heure, le jour de la semaine, le mois, la période de jour/de nuit),
- · Selon les conditions atmosphériques,
- Selon le milieu : sur autoroute/hors agglomération hors autoroute/en agglomération hors autoroute anciennement nommé « urbain, rase campagne, autoroutes »,
- Selon le type de collision,
- Par catégorie d'usagers (piéton, cycliste, cyclomotoriste, motocycliste, automobiliste, usager d'un véhicule utilitaire, usager d'un poids lourd, usager d'un transport en commun, etc.),
- Par classe d'âge,
- Selon le sexe,
- Selon la catégorie d'usager conducteurs/passagers,
- Selon l'ancienneté du permis de conduire,
- En présence d'au moins un conducteur présentant un taux d'alcool supérieur au taux légal,
- · Par département,
- Par région,

Les indicateurs concernant les victimes (tués ou blessés) peuvent se croiser entre eux :

- Age/sexe,
- Milieu/usager,

Les indicateurs annuels ATB sont comparés au contexte résidentiel et de trafic routier :

- Rapportés au nombre d'habitants résidents dans la commune, donnée issue de l'INSEE (population résidente estimée au 1er janvier),
- Rapportés au nombre de kilomètres parcourus soit milliards de km parcourus par les véhicules.

Annexe 2 : Liste des comptes à créer

Comptes CORRECTION:

Nom	Prénom	Mail	Tel
GAUDICHET	Patricia	Patricia.Gaudichet@lasace.eu	03 89 30 69 79
CHRISTMANN	Laurent	Laurent.christmann@alsace.eu	03 89 30 69 33
PERRIN	Michel	Michel.Perrin@alsace.eu	03 89 30 69 91
SCHMITZ	Jordan	Jordan.Schmitz@alsace.eu	03 89 30 69 61
WEISSGERBER	Christian	christian.weissgerber@alsace.eu	03 88 76 66 65
NN		Responsable du service Sécurité routière (en cours de recrutement)	03 89 30 68 94

Comptes EXPLOITATION (lecture seule) :

Nom	Prénom	Mail	Tel
PETON	Emilie	emilie.peton@alsace.eu	03 69 20 74 62
POUPARD	Jean-Christophe	jean-christophe.poupard@alsace.eu	03 88 76 68 43
FEIGENBRUGEL	David	david.feigenbrugel@alsace.eu	03 88 76 63 59
KRUMMENACKER	Jean-François	jean-francois.krummenacker@alsace.eu	0 3 88 76 60 37
KNECHT	Pascal	pascal.knecht@alsace.eu	03 68 33 82 83
LEQUY	Guillaume	guillaume.lequy@alsace.eu	03 88 76 63 70
LIENHARDT	Céline	celine.lienhardt@alsace.eu	03 88 76 66 24
SCHNEIDER	Raphael	raphael.schneider@alsace.eu	03 68 33 81 84
CROISSIER- STEPHAN	Philippe	philippe.croissier-stephan@alsace.eu	03 68 33 81 90
MATHIS	Jean-Philippe	jean-philippe.mathis@alsace.eu	03 68 33 81 59
MUNCH	Sébastien	sebastien.munch@alsace.eu	03 68 33 81 58
CONRAD	Sandrine	sandrine.conrad@alsace.eu	03 68 33 89 64
GIRAL	Loïc	loic.giral@alsace.eu	03 68 33 87 03
Contact pour les problèmes liés à la sécurité du SI.		securite.rssi@bas-rhin.fr	03.88.76.67.67

Annexe 3 : Charte de respect des clauses de la Convention N° de NOM COMPLET DE L'ENTITE

La société **NOM COMPLET DE L'ENTITE PRESTATAIRE**, désignée ci-après comme le Prestataire, corrigera, pour le compte de **NOM COMPLET DE L'ENTITE**, désigné ci-après comme l'Utilisateur, les données du Fichier national des accidents corporels sur le réseau routier du **NOM COMPLET DE L'ENTITE** en se connectant au site TRAXY.

Le Prestataire s'engage à supporter les obligations de **NOM COMPLET DE L'ENTITE** concernant les conditions et modalités de correction et/ou d'exploitation des données d'accidentalité, décrites au chapitre 4.2 Obligations de l'Utilisateur de la convention de correction et d'exploitation des données du Fichier national des accidents corporels au titre de la gestion et de l'exploitation des voiries qui sera conclue entre le l'État, représenté par la Secrétaire Générale de l'Observatoire National Interministériel de la Sécurité Routière et **NOM COMPLET DE L'ENTITE** représenté par Madame/Monsieur **X**, Président de **NOM COMPLET DE L'ENTITE**.

En tout état de cause, en ce qu'ils manipulent, corrigent, exploitent, interprètent ou transmettent les données, les agents du Prestataire sont réputés agir au nom et pour le compte de l'Utilisateur, **NOM COMPLET DE L'ENTITE**, et leurs actions engagent la responsabilité contractuelle de ce dernier.

Le Prestataire s'interdit notamment toute reproduction aux fins de divulgation, communication, mise à disposition, transmission des données à des tiers, sous toute forme, sous tout support, par quelque moyen et pour quelque motif que ce soit, à titre gratuit ou onéreux, sans l'autorisation expresse de l'ODSR.

Le Prestataire reconnaît que tout manquement de sa part à ces dispositions engagera sa pleine responsabilité à l'égard du propriétaire des données.

Fait à X, le

En deux exemplaires originaux

Pour le prestataire

Nom de l'agent :

Fonction de l'agent :

Signature de l'agent (précédée de la mention « Lu et approuvé ») :

Signature de la personne habilitée à signer pour la société :